

Conditions générales de vente

Conditions générales et champs d'application : Les Conditions Générales de Vente s'appliquent à toutes les prestations de services conclues par le cabinet d'expertise BERRY CENTRE DIAGNOSTICS SIRET 4978811100025 exploitant au 28 Bis Promenade des Capucins 36000 Châteauroux.

La mission a pour objet la constitution du Dossier de Diagnostic Technique (DDT) pour le compte du client dans le cadre de la vente ou de la location de ses biens immobiliers suivant les exigences de l'article L271-4 du code de la construction et de l'habitation. Les prestations sont limitées à la demande du client.

RESERVE DE PROPRIETE : Les rapports demeurent la propriété de la société BCD36 et ne pourront être utilisés jusqu'au complet paiement du prix par l'acheteur (Loi du 12 mai 1980).

Bon de commande : Toute commande passée auprès de la société BCD36 est réputée comme ferme et définitive. Les éventuelles modifications de la commande demandées par le client ne seront prises en compte, dans la limite des possibilités du prestataire, que si elles sont notifiées par écrit, ou téléphone dans les 24 heures au moins avant l'heure prévue pour la fourniture des prestations de services commandées. La société BCD36 se réserve la possibilité de modifier le contenu de sa prestation lorsque la configuration, ainsi que la particularité des lieux, impliqueront des suggestions particulières. La facture prendra en compte les coûts supplémentaires décrits dans chaque mission décrite dans la présente.

Devis et sous traitance Nos devis sont gratuits et sont réalisés, par tous moyens (téléphone, email, courrier postal), sur simple description du bien par le client. Ce devis peut prendre la forme d'un bon de commande, d'un contrat cadre ou le cas échéant, d'un ordre de mission. La société BCD36 établit un devis reprenant les termes de l'accord intervenu, puis l'adresse au client. Le client renvoie le devis dûment signé en ayant pris le soin d'apposer sa signature et le cachet d'entreprise si existant.

La société BCD36 s'octroie la possibilité de sous-traiter, d'effectuer de la sous-traitance ou de co-traiter à tout moment, tout ou partie de ses missions. Cette sous-traitance ne change pas les limites de prestations et les conditions tarifaires octroyées aux clients.

Rendez-vous et annulation : En cas d'annulation, la société BCD36 devra être prévenue au plus tard 24H avant le rendez-vous. Dans le cas contraire, des pénalités à hauteur de 50% de la commande seront appliquées de plein droit.

En cas d'absence du propriétaire ou de son représentant (dans une plage horaire de trente minutes) ne permettant pas de ce fait la réalisation des missions prévues, des pénalités facturées forfaitairement 90€ TTC seront appliquées de plein droit.

Information relative à tout diagnostic :

- * Il est de l'obligation du propriétaire/ donneur d'ordre de fournir tous documents (Diagnostics, recherche, travaux, etc.) et informations dont il aurait connaissance (exemple : présence de parasites du bois, matériaux amiantés, ...) relatifs à la présente mission.
- * Le propriétaire doit fournir un accès sécurisé à toutes les pièces / locaux pour lesquels le diagnostiqueur a été mandaté. Il est rappelé que l'inspection des ascenseurs, monte-charge, chaufferie, locaux électrique MT et HT nécessitent l'autorisation préalable et la présence d'un technicien de maintenance spécialisé. Ces personnes doivent être contactées et présentes sur site lors du diagnostic. Dans le cas où elles ne seraient pas présentes, et qu'une visite supplémentaire soit nécessaire, celle-ci sera facturée conformément à la grille tarifaire.
- * Seules les parties accessibles le jour de la visite seront contrôlées, c'est pourquoi le propriétaire devra déplacer le mobilier lourd afin de permettre un accès aux murs, plinthes et cloisons.
- * Le diagnostiqueur n'a pas l'autorisation réglementaire pour déposer des éléments nécessitant l'utilisation d'outils. Il est de la responsabilité du propriétaire d'effectuer cette dépose préalablement (Trappes des baignoires / évier, ...)
- * Le diagnostiqueur devra désigner un représentant s'il ne peut être présent lui-même lors du repérage.
- * Autorise les opérateurs de diagnostics de Berry Centre Diagnostics ou de son co-traitant à pénétrer dans tous les locaux objet de la mission. Et autorise également, sauf avis contraire par écrit avant l'exécution de la mission) la prise des photographies des locaux uniquement pour l'exercice de nos missions et de les intégrer dans les rapports d'expertises

Spécificité au constat termites / parasitaire :

- * En conformité avec la norme NF P03-201, les éléments bois seront sondés mécaniquement, au poinçon, de façon non destructive (sauf pour les éléments déjà dégradés ou altérés).
- * Il s'agit d'un examen visuel de toutes les parties visibles et accessibles du bâtiment et à ses abords (10 m).
- * Les annexes ou dépendances non précisé en page 1 de la présente offre comme, une cabane de jardin, un garage, un atelier mitoyen ou non mitoyen à l'habitation, celles-ci feront l'objet d'un contrôle supplémentaire ce contrôle supplémentaire est facturé au client : 15,00€ TTC/ annexe supplémentaire.

Spécificité au diagnostic amiante :

- * Il est rappelé que la signature de l'ordre de mission par le donneur d'ordre est un accord tacite autorisant tous les prélèvements nécessaires au diagnostiqueur (norme NF 46 020). Berry Centre Diagnostics peut être amené à réaliser des prélèvements sur des matériaux, dont certains sont obligatoires : Toutefois, si le

propriétaire est présent lors de la visite, il pourra refuser les analyses en laboratoires ; De ce fait, le propriétaire devra approuver la déclaration sur l'honneur de refus de prélèvement fournis par le cabinet d'expertise et sera jointe dans le rapport d'expertise et, engagera la seule responsabilité du propriétaire en cas de recours ou de poursuites judiciaires.

- * Le coût d'analyse est facturé au client : 91,00€ TTC/échantillon. Les annexes ou dépendances non précisées en page 1 de la présente offre comme, une cabane de jardin, un garage, un atelier mitoyen ou non mitoyen à l'habitation, celles-ci feront l'objet d'un contrôle supplémentaire ce contrôle supplémentaire est facturé au client : 10,00€ TTC/ annexe supplémentaire.

Spécificité au Mesurage loi Carrez / Loi Boutin :

- * Il est de l'obligation du donneur d'ordre de fournir le règlement de copropriété du bien mesuré. Dans le cas où ces documents ne seraient pas fournis, le diagnostiqueur devra être prévenu au moment de la signature de l'ordre de mission. Le diagnostiqueur effectuera une demande de copie du règlement de copropriété auprès du syndicat de copropriété, les frais supplémentaires de recherche étant à la charge du donneur d'ordre.

Spécificité au diagnostic Performance énergétique

- * Dans le cas de la location saisonnière, location de maisons individuelles dont le permis de construire a été accepté avant 1948, des immeubles collectifs, des appartements individuels chauffés par un système collectif et des locaux qui ne sont pas à usage d'habitation ; il est de l'obligation du donneur d'ordre de fournir les factures des consommations de chauffage et d'eau chaude sanitaire des 3 années antérieures. Dans le cas où ces documents ne seraient pas fournis, le diagnostiqueur devra être prévenu au moment de la signature de l'ordre de mission. Le diagnostiqueur effectuera une recherche des consommations, les frais supplémentaires de recherche étant à la charge du donneur d'ordre.

Spécificité au diagnostic Gaz :

- * Le donneur d'ordre s'engage à assurer pendant la durée du diagnostic l'alimentation en gaz effective de l'installation et le fonctionnement normal des appareils d'utilisation. Il est rappelé qu'en cas de détection d'un Danger Grave et Immédiat, le diagnostiqueur devra interrompre l'alimentation en gaz de tout ou partie de l'installation.
- * En cas de présence d'un Danger Grave Immédiat (DGI) tel que stipulé dans la norme objet du présent diagnostic, la société BCD36 doit transmettre une copie du rapport à un fournisseur d'énergie Gaz, et doit en informer le client par lettre recommandée AR. Les frais de gestion et d'envoi du rapport sont facturés au client : 20,00 € TTC par rapport transmis. Notre tarif est établi sur la base d'un point gaz comme par exemple une chaudière ou une gazinière ou un robinet gaz, et en cas d'un point gaz supplémentaire autre que stipulé en page 1 de la présente celui-ci fera l'objet d'un contrôle supplémentaire comme la mesure du monoxyde ou des fuites gaz ou du débit gaz, ce point gaz supplémentaire est facturé au client : 20,00€ TTC/ point gaz supplémentaire.

Spécificité au diagnostic d'électricité :

- * Préalablement à la réalisation du diagnostic, le donneur d'ordre, ou son représentant, informe l'occupant éventuel du logement de la nécessité de la mise hors tension de toute ou partie de l'installation pour la réalisation du diagnostic et de la nécessité pour l'occupant de mettre lui-même hors tension les équipements qui pourraient être sensibles à une mise hors tension (matériels programmables par exemple) ou risqueraient d'être détériorés lors de la remise sous tension (certains matériels électroniques, de chauffage, etc.). Ce dernier signale à l'opérateur de diagnostic les parties de l'installation qui ne doivent pas être mises hors tension et les motifs de cette impossibilité (matériel de surveillance médicale, alarmes, etc.).
- * Pendant toute la durée du diagnostic, le donneur d'ordre ou son représentant fait en sorte que tous les locaux et leurs dépendances sont accessibles. Il s'assure que l'installation est alimentée en électricité, si celle-ci n'a pas fait l'objet d'une interruption de fourniture par le distributeur. Les parties communes où sont situées des parties d'installation visées par le diagnostic doivent elles aussi être accessibles.

Spécificité au diagnostic Plomb :

- * Ce diagnostic est réalisé à l'aide d'un appareil à fluorescence X à source radioactive scellée. La recherche de canalisation de plomb ne fait pas partie du champ d'application du CREP.
- * En cas de présence d'un des cinq facteurs de dégradations stipulées dans la norme objet du présent diagnostic, la société BCD36 doit transmettre une copie du rapport à l'Agence Régionale de la santé, et doit en informer le client par une simple lettre. Les frais de gestion et d'envoi du rapport à l'ARS sont facturés au client : 20,00 € TTC par rapport.

Etat des risques Naturels, Miniers et Technologiques :

- * La société BCD36 procède à l'édition du document à partir des informations mises à disposition par le préfet du département concerné, et il appartient au client de déclarer lui-même, sous sa seule responsabilité, les sinistres dont il a été indemnisé dans le cadre d'une reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle, ainsi que les travaux qu'il a engagés ou bien qu'il a connaissance à cet effet.